

DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE MAMIROLLE

25620

2 bis rue de l'école

TÉL 03 81 55 71 50

FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com

www.mamirolle.info

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 décembre 2017 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf M. PREVITALI Christian et Mmes LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile et BICHET Monique

Procurations: de M. PREVITALI Christian à M. COPPOLA Ernest
de Mme LEBARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine

Secrétaire : Mme ANZALONE Nelly

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 15 décembre 2017
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2017, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2017**
- 2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1**
- 3. Budget Mur Nu : décision budgétaire modificative n°1**
- 4. Budget assainissement : décision budgétaire modificative n°2**
- 5. CAGB – Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » - Modalité de transfert des biens immobiliers, mobiliers et des contrats.**
- 6. CAGB – Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » - modalité de transfert des recettes à la CAGB**
- 7. CAGB – Signature de la convention de prestations en assainissement avec la commune de Mamirolle**
- 8. Galerie commerciale : révision des loyers**
- 9. Finances communales : budget prévisionnel 2018 de la ludothèque « La Toupie »**
- 10. Bibliothèque : création d'un poste à 20h00**
- 11. Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Attribution du fonds de compensation de la TVA – budget principal et budget assainissement
 - ✓ Subvention desserte forestière

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2017

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 11 décembre 2017. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Budget principal : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : 0 €

<i>chapitre 012 – charges de personnel</i>	
art. 6411 – personnel titulaire	+ 1 000 €
<i>Chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement</i>	- 1 000 €

En recettes : + 11 340 €

<i>chapitre 70 – produits des services</i>	
art. 70841 – mise à disposition du personnel communal	+ 5 640 €
<i>chapitre 77 – produits exceptionnels</i>	
art. 7788 – produits exceptionnels divers	+ 5 707 €

Cette décision modificative met le budget principal en suréquilibre de 11 347 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1

3. Budget Murs Nus : décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires, et d'en ouvrir d'autres [celles-ci seront distinguées par un astérisque (*)] :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : 0 €

<i>chapitre 011 – charges à caractères général</i>	
art. 61558 – entretien biens mobiliers	- 150 €
<i>chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés</i>	
art. 6215 – personnel extérieur au service	+ 140 €
<i>chapitre 65 – autres charges de gestion courante (*)</i>	
art. 658 – charges diverses	+ 10 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°1.

4. Budget Assainissement : décision budgétaire modificative n°2

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses : 0 €

<i>chapitre 011 – charges à caractères général</i>	
art. 613 – locations	- 100 €
art. 627 – services bancaires	+ 100 €
	<u>0 €</u>
 <i>chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés</i>	
art. 621 – personnel extérieur au service	+ 2 000 €
 <i>Chapitre 023 – virement à la section d'investissement</i>	 - 2 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : - 2 000 €

<i>chapitre 20 – immobilisations incorporelles</i>	
art. 203 – frais d'études et d'insertion	- 2 000 €
 <i>chapitre 21 – immobilisations corporelles</i>	
art. 2158 – autres installations techniques	- 264 000 €
 <i>chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	
art. 2315 – installations techniques (*)	+ 264 000 €

En recettes : - 2 000 €

<i>Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement</i>	- 2 000 €
--	-----------

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision budgétaire modificative n°2.

5. CAGB : Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » - Modalité de transfert des biens immobiliers, mobiliers et des contrats

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Les biens immobiliers et mobiliers :

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice de la compétence « assainissement » par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens immeubles et meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

Les contrats et emprunts

Les contrats conclus par la commune concernant le service d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats sera établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 3 abstentions :

- approuvent les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés au service d'assainissement.
- autorisent Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

6. CAGB : Transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » - Modalité de transfert des recettes à la CAGB

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des recettes à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1^{er} janvier prochain et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service de collecte et de traitement des eaux usées.

En ce qui concerne Mamirolle, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la redevance d'assainissement collective est collectée par la société Gaz et Eaux puis reversée à la commune semestriellement à terme échu.

La CAGB ayant décidé de confier, aux différents fermiers en eau sur son territoire, la collecte de la redevance d'assainissement, il convient d'autoriser la CAGB à percevoir cette redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 mais également l'ensemble des autres recettes d'assainissement telles que la redevance d'assainissement non collectif ainsi que la prime pour épuration versée par l'agence de l'eau.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent la CAGB à encaisser l'intégralité des recettes qui lui permettront l'exercice effectif de la compétence assainissement et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service de collecte et de traitement des eaux usées dès le 1^{er} janvier 2018.

7. CAGB – Signature de la convention de prestations en assainissement avec la commune de Mamirolle.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est vue confier, par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017, les compétences « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire.

En conséquence, à compter de cette date, la CAGB sera gestionnaire de l'ensemble des réseaux d'assainissement de la commune, il lui appartiendra de les renouveler et de les exploiter pour en assurer un bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a souhaité mettre en place avec les services de la CAGB un partenariat permettant de répondre aux objectifs suivants :

- prendre en compte le contexte local en permettant la continuité du travail des agents communaux en poste
- rationaliser les coûts en mobilisant les services présents sur place plutôt que ceux éloignés quand les interventions à exécuter le permettent
- conserver à la CAGB son rôle d'autorité organisatrice qui rend compte de l'exploitation et du service rendu.

Ainsi et comme le permet l'article L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a souhaité que soit confié, aux services techniques de la commune, des prestations d'entretien et d'exploitation du réseau d'assainissement, à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

En conséquence, une convention de prestations d'assainissement a donc été rédigée à cet effet.

Cette convention précise les obligations et les devoirs de chacune des parties, elle liste les prestations confiées à la commune et détermine les modalités financières de remboursement, à la commune, des interventions que les agents communaux continueront à effectuer sur le réseau d'assainissement et ses installations connexes.

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

8. Galerie commerciale : révision des loyers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder, durant une année supplémentaire, à la révision des loyers suivant l'indice du coût de la construction à compter du 1^{er} janvier 2017 afin d'aider les petits commerces en difficulté.

En conséquence, cette mesure arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2018, il convient de se poser la question de l'opportunité ou non de la proroger.

A l'issue des débats, les membres du Conseil Municipal décident de ne plus bloquer les loyers de la galerie commerciale.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2018, les loyers seront de nouveau actualisés selon l'indice INSEE des loyers commerciaux du 3^{ème} trimestre de l'année précédente en ce qui concerne les locataires commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés et les locataires ayant une activité artisanale enregistrés au répertoire des métiers, et selon l'indice des loyers des activités tertiaires du 3^{ème} trimestre de l'année précédente en ce qui concerne les activités libérales et tertiaires.

Les loyers étant bloqués depuis le 1^{er} janvier 2003, le Conseil Municipal décide que l'actualisation au 1^{er} janvier 2018 sera calculée, sur un an, soit sur la base de l'indice de référence des loyers commerciaux du troisième trimestre 2016 qui s'établit à 108.56 pour les locataires commerçants inscrits au registre du commerce et des sociétés et les locataires ayant une activité artisanale enregistrés au répertoire des métiers, et sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires du troisième trimestre 2016 qui s'établit à 108.69 en ce qui concerne les activités libérales et tertiaires.

9. Finances communales : budget prévisionnel 2018 de la ludothèque « La Toupie »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2018 de la ludothèque « La Toupie » proposé par la Fédération Familles Rurales et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à un montant de 8 982.50 €

La participation prévisionnelle de la commune, avant subvention de la CAF, s'établit à 7 743.77 Euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget.

10. Bibliothèque : création d'un poste d'adjoint du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2016/07 en date du 26/01/2016, le Conseil Municipal a décidé de recruter Mme Peggy RUFFIN en CUI CAE, sur un poste d'animatrice de bibliothèque à temps non complet, pour une période d'un an allant jusqu'au 31 janvier 2017 puis de renouveler ce contrat jusqu'au 31 janvier 2018.

Ce contrat arrivant à échéance, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a étudié les différentes possibilités de recrutement d'un agent qui puissent poursuivre les différentes activités mises en place par les animateurs successifs de la bibliothèque au-delà du 31 janvier 2018.

L'arrêté préfectoral en date du 17 août 2017 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion exclue les collectivités territoriales comme employeurs éligibles à la conclusion ou au renouvellement des CUI CAE.

En outre, Monsieur le Maire précise qu'aucune des conditions prévues par les dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne permet le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi c'est pourquoi il propose de créer un poste d'adjoint du patrimoine.

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de disposer d'un agent pour contribuer au développement d'actions culturelles et éducatives sur la commune, organiser les acquisitions, le catalogage, l'équipement, le rangement des collections, organiser et mettre en œuvre les animations de la bibliothèque et promouvoir la lecture publique

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- décident de créer un poste d'adjoint du patrimoine à compter du 1^{er} février 2018
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi et à effectuer les mesures de publicité requises
- décide que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures
- décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

11. Informations diverses

11.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décision de PC modificatif n°1	SAS Maison CONTOZ (M. ANNELOT et Mme LAMBERT)	Lotissement La Vye de Gennes - Lot n°4	Modification des enduits de façades	Accordé le 28/11/2017
Dépôt de PC	M. LE TALLEC Yves	2 Rue des Champs Grosbois	Construction d'un carport de 45 m ² d'emprise au sol	
	M. et Mme LEDENTU Fabien et Audrey	Lotissement Romain TISSERAND - Lot n° 1	Construction d'une maison de 148 m ²	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Décision de certificat d'urbanisme opérationnel	M. JOLIBOIS Nicolas	Section AI n°56p	Rue des Oiseaux	CU accordé le 07/12/2017
	M et Mme DUQUET Jean et Rose-Noëlle	Section AI n°222p	6 Rue de l'église	CU accordé le 15/12/2017
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	Maître Stéphane PEPIN	Section B n°241 (Vente M. JEANNINGROS / M. CLIMENT)	Lieu-dit Près Derrière	
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT-CLEMENT Lydie	Section n°AD n°135 (Vente Jean-Yves PORRET / M. Francis BEPOIX et Mme Lorène JUIF)	4 Rue des Essarts	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP Marceline SCHOBING-CUGNEZ et Anne BERGELIN	Section AH n°182 (vente M. KREBS Fabrice / Mme BARRET Marielle)	41 Bis rue de la Gare	Refus de préempter
	Maître Didier LANCE	Section AI n°199 (Vente Consorts PIEGELIN / SARL IMMOXALIS)	Lieu-dit Au Village Sud (Rue des Oiseaux)	Refus de préempter

11.2. Attribution du fonds de compensation de la TVA – Budget principal et budget d'assainissement

Monsieur le Maire de Mamirolle informe les membres de l'assemblée que la commune a perçu, au titre du fonds de compensation de la TVA, la somme de 21 146.25 € sur le budget principal et 595.27 € sur le budget assainissement.

11.3. Subvention desserte forestière

Dans le cadre du Programme de développement rural régional 2014-2020 qui a été validé par la Commission européenne en septembre 2015, le Département a souhaité accompagner les projets de soutien à la desserte forestière.

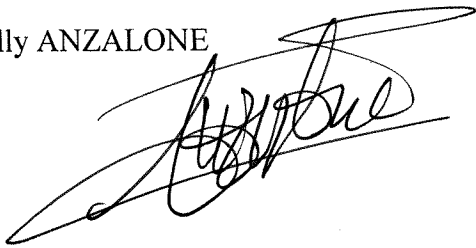
En conséquence, par décision en date du 20 novembre 2017, la commission permanente du Département a accordé à la commune une aide financière de 2 926.89 € pour la création de 250 m linéaires de routes forestières, de 460 ml de pistes et la création d'une place de dépôt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 24 janvier 2018 à 19h30**

La secrétaire,

Nelly ANZALONE



Le Maire,

Daniel HUOT

